

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en présentiel le 23 avril 2024 à 19 h, à la salle publique, sous la présidence de Mme Christine Doré et à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M <sup>mes</sup>	Lana Boulianne Christine Doré Émilie Fillion Stéphanie Collard Nadia Rose Isabelle Tremblay	MM.	Steve Dickey-Bessette Pierre Imbeault Christian Fillion Sylvain Jomphe Érick Chamberland Éric Bilodeau
------------------	--	-----	---

Sont également présents :

M <sup>mes</sup>	Sandra Boulianne Chantale Cyr Julie Hudon Émilie Lavoie Isabelle Boivin	MM.	Jean-François Proulx Régis Lavoie Gino Villeneuve Claude-Éric Fillion
------------------	---	-----	--

Sont absents :

M <sup>me</sup>	Jeanne Blackburn-Murray Lana Boulianne Stéphanie Girard	MM.	
-----------------	---	-----	--

**CA-2024-057**

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Madame Christine Doré souhaite la bienvenue à tous, il est 19h04. Confirmation que le quorum est atteint.

**CA-2024-058**

Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Mme Émilie Fillion et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**1. Ouverture de la rencontre**

- 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue de la présidente
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. Résolution en bloc (consultation préalable des 3 comités du CA)**

- 2.1 Adoption du procès-verbal
- 2.2 Vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay
- 2.3 Affectation des surplus (déficits) 2022-2023 aux établissements
- 2.4 Suivi budgétaire 2023-2024 au 31 décembre 2023
- 2.5 Ajout d'un administrateur principal chez Desjardins – Accès D Affaires
- 2.6 Abrogation de la politique de Santé sécurité au travail adoptée le 28 novembre 2006 (CC-2006-481) et élaborée par le service des ressources matérielles et adoption de la nouvelle politique « Gestion préventive de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail »
- 2.7 Adoption – Amendement de l'acte d'établissement du Centre de formation générale aux adultes (CFGA)
- 2.8 Adoption – Amendement de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Grand Fjord (CFP)
- 2.9 Adoption – Abrogation de l'acte d'établissement Antoine-De Saint-Exupéry

3. **Présentation du rôle de la protectrice régional de l'élève par Mme Geneviève Buist (30 minutes)**
4. **Analyse d'opportunités et de faisabilité d'une mutualisation régionale de services éducatifs adultes au Saguenay—Lac-Saint-Jean (mesure 16029)**
5. **Présentation du rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay**
6. **Demande de renouvellement de reconnaissance pour le programme Sport-Études**
7. **Bilan du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) (30 à 45 minutes)**
8. **Points statutaires**
  - 8.1 Reddition de compte du comité de vérification
  - 8.2 Reddition de compte du comité de gouvernance et d'éthique
  - 8.3 Reddition de compte du comité des ressources humaines
  - 8.4 Reddition de compte du comité consultatif du transport
  - 8.5 Reddition de compte du comité de parents
9. **Période de questions du public**
10. **Sujets divers**
11. **Clôture de la rencontre**

**ADOPTÉE**

#### **CA-2024-059**

Résolution en bloc  
Adoption du  
procès-verbal

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux des rencontres du 20 février 2024 ainsi que du 19 mars 2024.

**ADOPTÉE**

#### **CA-2024-060**

Résolution en bloc  
Vacance à un  
poste de  
représentant de la  
communauté au  
conseil  
d'administration  
du Centre de  
services scolaire  
des Rives-du-  
Saguenay

Tel que le stipule la *Loi sur l'instruction publique*, une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 ou 143.1, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué.

Un membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire démissionne de son poste en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire. Son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à la date ultérieure qui y est fixée. Le secrétaire général transmet cet avis au conseil d'administration du centre de services scolaire à la séance qui suit.

Une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Si une vacance visée à l'un des articles 175.10 à 175.11 n'est pas comblée dans un délai raisonnable, le ministre peut procéder à la désignation d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste.

**CONSIDÉRANT** la réception de l'avis de démission en date du 19 mars 2024 du poste de représentante de la communauté d'une personne âgée de 18 à 35 ans;

**CONSIDÉRANT** que le mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis;

**CONSIDÉRANT** la transmission de cet avis aux membres du comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance du 15 avril 2024;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**DE PROCÉDER** à l'appel de candidature en mai 2024 afin que le poste soit comblé dans un délai raisonnable pour la durée non écoulée du mandat (juin 2025);

**DE DÉSIGNER** la secrétaire générale comme responsable de la mise en place des modalités et documents afférents à l'appel de candidature, de recevoir la déclaration des candidatures et d'attester des qualités et conditions requises des candidats au comité de gouvernance et d'éthique.

**ADOPTÉE**

## **CA-2024-061**

Résolution en bloc  
Affectation des  
surplus (déficits)  
2022-2023 aux  
établissements

*Selon l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée ».*

Afin de favoriser une saine gestion des fonds publics, d'offrir aux directions d'établissement une plus grande marge de manœuvre dans la gestion financière, d'augmenter le niveau de ressources pour offrir davantage de services aux élèves et d'appuyer le principe de responsabilisation de l'ensemble des gestionnaires au regard des résultats financiers, l'organisation souhaite reconduire les surplus (déficits) aux établissements.

Il y a des enveloppes budgétaires qui sont totalement transférables comme par exemple, les budgets de perfectionnement et d'investissement.

Le suivi budgétaire indique un déficit anticipé de 245 000\$. Nous recommandons donc de ne pas reporter de surplus de 2022-2023 outre le perfectionnement conventionné, l'encadrement des stagiaires et ceux en investissement.

### **Solutions proposées :**

**Transférer 100 % des surplus (déficits) suivants :**

- Perfectionnement conventionné;
- Encadrement des stagiaires;
- Investissement.

**Ne pas transférer de surplus en réussite éducative** provenant des surplus totaux des services de garde après les avoir répartis entre les écoles, tel que le permet la politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements », de la façon suivante :

- **Appliquer une péréquation** pour ramener à l'équilibre les services de garde qui affichent un résultat déficitaire;
- **Répartir les surplus résiduels** des services de garde comme suit:
  - L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;
  - L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde.

**Ne pas transférer de surplus et transférer 100 %** des autres déficits comme les surplus des mesures dédiées ou protégées, des opérations courantes, etc. pour les écoles primaires et les écoles secondaires;

**Ne pas transférer de surplus** au centre de formation professionnelle ;

**Ne pas transférer de surplus** au centre de formation générale des adultes ;

Le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante, exception faite des surplus (déficits) suivants :

- Les services de garde qui seront reconduits en réussite éducative;

Les catégories de perfectionnement non conventionnées qui seront versées aux opérations courantes.

**CONSIDÉRANT** l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du Comité de répartition des ressources;

**CONSIDÉRANT** l'étude et l'appropriation du dossier par les membres du Comité de vérification lors de la séance du 6 février 2024;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**QUE** 100 % des surplus (déficits) suivants soient transférés :

- Perfectionnement conventionné;
- Encadrement des stagiaires;
- Investissement.

**De ne pas transférer de surplus en réussite éducative** les surplus totaux des services de garde après les avoir répartis entre les écoles, tel que le permet la politique « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements »:

- **Appliquer une péréquation** pour ramener à l'équilibre les services de garde qui affichent un résultat déficitaire;
- **Répartir les surplus résiduels** des services de garde comme suit :
  - L'école reçoit d'abord 50 % du surplus réalisé;
  - L'autre 50 % est réparti sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires disposant d'un service de garde.

**Ne pas transférer de surplus et transférer 100 %** des autres déficits comme les surplus des mesures dédiées ou protégées, des opérations courantes, etc. pour les écoles primaires et les écoles secondaires;

**Ne pas transférer de surplus** au centre de formation professionnelle ;

**Ne pas transférer de surplus** au centre de formation générale des adultes ;

**QUE** le report des surplus (déficits) se fait par catégories budgétaires, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante, exception faite des surplus (déficits) suivants :

- Les services de garde qui seront reconduits en réussite éducative;
- Les catégories de perfectionnement non conventionnées qui seront versées aux opérations courantes.

**ADOPTÉE**

## **CA-2024-062**

Résolution en bloc  
Suivi budgétaire  
2023-2024 au 31  
décembre 2023

Selon le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, il est prévu qu'un suivi budgétaire complet soit effectué à la mi-année (en date du 31 décembre).

Les principaux objectifs étant :

- d'optimiser les ressources financières disponibles dans le meilleur intérêt des élèves en prévoyant les résultats financiers au 30 juin 2024;
- de conscientiser les gestionnaires par rapport aux sommes disponibles, à l'importance et à l'utilité du respect du plan d'enregistrement comptable;
- d'augmenter la fiabilité des données financières (contrôle interne), notamment celles relatives aux prévisions salariales;
- d'informer le conseil d'administration, la direction générale et les gestionnaires en cours d'année.

L'ensemble des gestionnaires responsables des budgets ont été mis à contribution et accompagnés pour réaliser une prévision budgétaire.

Le service des ressources financières a coordonné le processus, consolidé les données et analysé les résultats soumis par les gestionnaires.

Les principales hypothèses et conclusions se retrouvent dans le document « Suivi budgétaire 2023-2024 – 31 décembre 2023 ».

Ce suivi est présenté à différents comités (comité de directions, comité de répartition des ressources, comité consultatif de gestion et au comité de vérification).

Le comité de vérification a reçu, analysé et questionné divers éléments de ce suivi lors de la séance du 6 février 2024.

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** le processus budgétaire en implantation au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que le comité de vérification, lors de la séance du 6 février 2024, a reçu, analysé et questionné divers éléments du suivi budgétaire 2023-2024 (en date du 31 décembre 2023);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER** le dépôt du suivi budgétaire 2023-2024 (en date du 31 décembre 2023) du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

**ADOPTÉE**

### **CA-2024-063**

Résolution en bloc  
Ajout d'un administrateur principal chez Desjardins – Accès D Affaires

Afin d'assurer la continuité des opérations financières courantes chez Desjardins Accès D – Affaires du Centre de services scolaire durant le congé de maternité de Mme Cassandra Germain, directrice du Service des ressources financières, l'ajout d'un administrateur principal pour les affaires bancaires s'avère nécessaire. À cet effet, M. Claude-Éric Fillion prendra l'intérim à la direction du service des ressources financières durant le congé de maternité de Mme Germain.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des opérations bancaires du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay transige avec la Caisse Desjardins de Chicoutimi, La Baie-Bas-Saguenay et la Rive-Nord;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la continuité des opérations financières courantes du Centre de services scolaire durant le congé de maternité de Mme Cassandra Germain, directrice du service des ressources financières;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'AJOUTER** M. Claude-Éric Fillion comme administrateur principal chez Desjardins – Accès D – Affaires, sans date de fin prévue.

**ADOPTÉE**

### **CA-2024-064**

Résolution en bloc  
Abrogation de la politique de Santé sécurité au travail adoptée le 28 novembre 2006 (CC-2006-481) et élaborée par le service des ressources matérielles et adoption de la nouvelle politique « Gestion préventive de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail »

Le CSSRDS considère ses ressources humaines comme le cœur de son organisation. La direction générale a donc choisi de s'investir pleinement en matière de santé et sécurité misant ainsi sur la prévention pour favoriser la rétention de la main-d'œuvre, une meilleure qualité de vie et une présence au travail durable et de qualité.

Résumé du processus de la politique SST :

Juin 2022

**Initiation du projet « Implantation d'encadrements et d'une culture de prévention SST »**

Le projet vise particulièrement la modernisation de nos pratiques pour assurer une application conforme de nos obligations légales et ce à tous les niveaux de gestion. Il vise également à changer les paradigmes en faisant la promotion des pratiques préventives favorisant la qualité de vie et la présence au travail.

Automne 2023

### **Rédaction par le service des ressources humaines du projet de politique révisée**

Le SRH compte sur une expertise solide en matière de santé et de sécurité au travail et a utilisé les outils reconnus en amélioration continue (cartographie de processus, atelier de résolution de problèmes, matrice de cohérence, etc.) pour produire la nouvelle politique qui tient compte de tous les aspects légaux requis et qui atteint les standards de qualité attendus par la direction générale en matière de pratiques de gestion exemplaires.

29 janvier 2024

### **Consultation du Comité de direction**

Les recommandations émises :

- Ajouter au chapitre 7 des responsabilités que le SRI doit également s'assurer du travail sécuritaire des sous-traitants, entrepreneurs et fournisseurs ;
- Retirer le suivi des indicateurs qui se fera davantage au niveau opérationnel.

5 février 2024

### **Consultation du Comité consultatif du plan de transformation de la fonction RH**

Ce comité de travail est constitué de clients internes, c'est-à-dire des personnes qui bénéficient du projet de transformation de la fonction RH. Le comité est composé d'un membre du personnel d'encadrement de chaque ordre d'enseignement (primaire, secondaire, formation professionnelle et formation des adultes) et d'un représentant des services. Ces personnes apportent un regard sur les travaux réalisés par le SRH notamment quant aux orientations prises en matière de gestion des ressources humaines.

Les recommandations émises :

- Ajouter le Code national du bâtiment et le Code de construction du Québec comme faisant partie du cadre légal applicable à notre organisation ;
- Revoir le vocabulaire utilisé lorsqu'il est question des risques concernant la clientèle en utilisant les termes reconnus par le Ministère.

20 mars 2024

### **Consultation du Comité consultatif de gestion**

Les recommandations émises :

- L'ensemble de la nouvelle politique convient sans modification.

16 avril 2024

### **Consultation du Comité des ressources humaines du CA**

Recommandations favorables émises :

- L'ensemble du document a été bonifié suivant les échanges et les propositions des membres. Les modifications portaient notamment sur certains arrimages entre les sections et venaient bien camper la vision.

23 avril 2024

### **Présentation au Conseil d'administration pour adoption de la politique**

Il s'agit de l'ultime étape pour l'actualisation des pratiques. Nous anticipons utiliser cette politique comme levier pour soutenir la prise en charge des risques et avoir un effet positif sur la qualité de vie et la présence au travail. La prévention doit être encouragée et valorisée afin de prévenir les accidents. Également, la nouvelle politique permettra au projet « Implantation d'encadrements et d'une culture de prévention SST » d'agir à tous les niveaux de gestion de l'organisation.

**CONSIDÉRANT** la modernisation de la Loi sur la santé et sécurité du travail qui modifie substantiellement les modalités de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay d'avoir un effet positif sur la qualité de vie et la présence au travail ;

**CONSIDÉRANT** le déploiement du projet organisationnel visant l'implantation d'encadrements et d'une culture de prévention santé et de sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, l'analyse de la politique et la recommandation favorable du Comité des ressources humaines lors de la séance du 16 avril 2024;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'ABROGER** la politique « Santé sécurité au travail » adoptée le 28 novembre 2006 (CC-2006-481) et élaborée par le service des ressources matérielles;

**D'ADOPTER** la politique « Gestion préventive de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail » élaborée par le service des ressources humaines et d'autoriser son entrée en vigueur à compter du 24 avril 2024.

**ADOPTÉE**

### CA-2024-065

Résolution en bloc  
Adoption –  
Amendement de  
l'acte  
d'établissement du  
Centre de  
formation  
générale aux  
adultes (CFGA)

Afin de se conformer aux exigences de la gestion unique des données des organismes (GDUNO), l'acte d'établissement du Centre de formation aux adultes des Rives-du-Saguenay a été modifié par l'ajout et le retrait de ces immeubles, à l'ordre d'enseignement :

- Château Dubuc (723 810) = Retrait
- Villa Chicoutimi (723 808) = Retrait
- Chartwell Villa Saguenay (723 806) = Retrait
- Maison des familles de La Baie (723 809) = Retrait
- Centre récréatif de St-Honoré (723 819) = Retrait
- Édifice municipal de St-David-de-Falardeau (723 818) = Retrait
- Collège Multihexa (723 820) = Retrait
- École secondaire Charles-Gravel (723 045) = Ajout

**CONSIDÉRANT** l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipulant que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement pour la modification de l'acte d'établissement du centre;

**CONSIDÉRANT** que la direction de centre a consulté les membres du conseil d'établissement en date du 4 octobre 2023;

**CONDIDÉRANT** le dépôt, l'analyse des documents et la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance du 15 avril 2024;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER** l'acte d'établissement du Centre de formation aux adultes des Rives-du-Saguenay pour son entrée en vigueur le 24 avril 2024.

**ADOPTÉE**

### CA-2024-066

Résolution en bloc  
Adoption –  
Amendement de  
l'acte  
d'établissement du  
Centre de  
formation  
professionnelle du  
Grand Fjord (CFP)

Afin de se conformer aux exigences de la gestion unique des données des organismes (GDUNO) et de refléter les activités de formation offerte par le Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord, les modifications suivantes doivent être apportées à l'acte d'établissement :

- Modification de l'adresse de l'immeuble 3;
- Modification du nom de l'Immeuble 5 pour Pavillon CFOR@distance;
- Retrait de l'Immeuble 6 puisqu'il n'y a plus d'activité de notre part dans cette Polyvalente;
- Ajout de l'Immeuble 7 – École Antoine de Saint-Exupéry où sera dispensé des formations du secteur administration, commerce et informatique.

**CONSIDÉRANT** l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement pour la modification de l'acte d'établissement d'un centre;

**CONSIDÉRANT** que la direction de centre a consulté les membres du conseil d'établissement en date du 16 avril 2024;

**CONDIDÉRANT** le dépôt, l'analyse des documents et la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance du 15 avril 2024;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER** l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord pour son entrée en vigueur le 24 avril 2024.

**ADOPTÉE**

### **CA-2024-067**

Résolution en bloc  
Adoption –  
Abrogation de  
l'acte  
d'établissement  
Antoine-De Saint-  
Exupéry

Le 14 Février 2023 : Le conseil administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, adoptait par résolution, le nom d'un nouvel établissement (Lab-école) ainsi que l'acte d'établissement de l'école de l'Étincelle.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : Le service de l'organisation scolaire effectuait le transfert administratif de la clientèle de l'école Antoine-De Saint-Exupéry vers l'école de l'Étincelle.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 23 avril 2024 : Malgré qu'aucune clientèle ne fréquente le bâtiment d'Antoine-De Saint-Exupéry, l'acte d'établissement demeurerait inchangé.

Afin de refléter les activités de formation offerte par le Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord, les modifications à l'acte d'établissement ont été effectuées, notamment par l'ajout du bâtiment Antoine-De Saint-Exupéry pour son entrée en vigueur le 24 avril 2024.

**CONDIDÉRANT** le dépôt, l'analyse des documents et la recommandation favorable du Comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance du 15 avril 2024;

**CONSIDERANT** l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le CSSRDS doit consulter le conseil d'établissement pour la modification de l'acte d'établissement;

**CONSIDERANT** que la direction du centre de formation professionnelle a consulté les membres du conseil d'établissement en date du 16 avril 2024;

**CONSIDERANT** l'ajout du bâtiment à l'acte d'établissement du CFP du Grand-Fjord;

**Il est proposé par M. Érick Chamberland et résolu unanimement :**

**D'ABROGER** l'acte d'établissement de l'école Antoine-De Saint-Exupéry en date du 24 avril 2024;

**DE PROCÉDER** à la mise à jour des renseignements au ministère de l'Éducation.

**ADOPTÉE**

### **CA-2024-068**

Présentation du  
rôle de la  
protectrice  
régionale de l'élève  
par Mme  
Geneviève Buist

Mme Buist effectue une présentation d'environ trente (30) minutes sur son rôle ainsi que sur les procédures de traitement des plaintes et des signalements du réseau scolaire.

### **CA-2024-069**

Analyse  
d'opportunités et  
de faisabilité d'une  
mutualisation  
régionale de  
services éducatifs  
adultes au  
Saguenay—Lac-  
Saint-Jean (mesure  
16029)

Cette initiative repose sur la nécessité d'optimiser les ressources existantes dans le domaine des services éducatifs adultes, particulièrement la formation professionnelle et les services aux entreprises. Outre les mécanismes existants, soit la concertation de l'offre régionale des AEP et la promotion de la formation professionnelle, les quatre CSS collaborent également au point de vue :

- de la concertation au sein d'une table régionale de la formation professionnelle et des services aux entreprises;

- d'une cellule régionale de services de francisation;
- d'un comité régional des services d'admission et des services d'orientation ainsi qu'une table régionale des SARCA;
- d'un projet régional de collaboration sur la formation de soudage en ATE (semi-spécialisé, AEP, DEP, RAC);
- de l'organisation d'une journée pédagogique régionale pour les équipes des services éducatifs.

L'ensemble de ces collaborations constituent de bons projets pilotes qui mettent en relief les avantages d'une mutualisation mais soulèvent aussi une certaine complexité de mise en œuvre lorsque pris dans son ensemble. La table régionale de la formation professionnelle et des SAE et la coordonnatrice régionale FP-SAE souhaite donc étudier les différents scénarios de mutualisation. Ces travaux nécessitent cependant des expertises pointues au point de vue de la gouvernance, des aspects légaux et des modalités administratives de chaque service.

Les CSS souhaitent donc mener un chantier de réflexion et réaliser différentes analyses d'opportunité et de faisabilité visant la mutualisation des services et des ressources afin s'appuyer la mise en place de conditions qui favorisent l'accès et la réussite des études ainsi que l'insertion socioprofessionnelle. Cette approche régionale vise à améliorer l'offre de formation, tracer et adapter des parcours de services adaptés à chaque individu et à dégager des gains économiques en partageant nos diverses ressources et en combinant certaines enveloppes budgétaires.

Notamment, l'équipe de projet animerait des chantiers de réflexion sur :

1. L'optimisation d'une offre régionale en formation professionnelle et en formation continue;
2. Les trajectoires éducatives des adultes tout le long de la vie;
3. La régionalisation de certains services de soutien : ressources humaines, promotion et communication, registrariat, recrutement international;
4. Les modalités administratives, légales, syndicales et de gouvernance d'une telle mutualisation.

Les chantiers permettront de dessiner une structuration administrative optimale, de situer les postes qui pourraient être régionalisés, d'identifier ceux qui pourraient être réduits en nombre par attrition et amener des économies récurrentes. Cette démarche d'analyse est cruciale pour fournir des informations objectives aux directions générales, les outillant pour planifier la restructuration et la logique d'attrition. Les travaux de cette première phase, résulteront donc en une planification et priorisation des actions de mutualisation, dont la mise en œuvre s'articulera sur une période de trois à cinq ans.

Le recours à des consultants externes est privilégié afin d'assurer la neutralité des recommandations. L'équipe sera composée de professionnels, d'enseignants et de gestionnaires qui collaboreront à ce projet.

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a procédé à une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre de l'appel de projets d'optimisation liés au partage des ressources et au regroupement de services entre les organismes scolaires;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire, en collaboration avec les trois autres centres de services scolaire de la région, souhaite procéder à l'analyse d'opportunités et de faisabilité d'une mutualisation régionale de services éducatifs adultes au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT** que le ministère demande l'approbation du projet par le conseil d'administration;

**Il est proposé par M. Sylvain Jomphe et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER** le projet déposé par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay auprès du Ministère de l'Éducation dans le cadre de l'appel de projets d'optimisation liés au partage de ressources et au regroupement de services (mesure 16029, volet 2 – CSS/CS).

**ADOPTÉE**

### CA-2024-070

Présentation du rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

Conformément à l'article 220.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que les centres de services scolaire doivent tenir, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population. Une telle séance est tenue en même temps que l'une des séances prévues.

Lors d'une telle séance, les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire doivent présenter à la population le contenu du rapport annuel prévu à l'article 220, sous réserve du contenu du rapport annuel d'activités du protecteur régional de l'élève qui doit être présenté par celui-ci. Les membres du conseil d'administration et le protecteur régional de l'élève doivent répondre aux questions qui leur sont adressées relativement à ce rapport.

### CA-2024-071

Demande de renouvellement de reconnaissance pour le programme Sport-Études

La raison d'être d'un Programme Sport-Études est de permettre à un élève-athlète de concilier ses objectifs scolaires et sportifs à la condition qu'il accorde la priorité à sa réussite scolaire. Le bien-être de l'élève-athlète doit primer pour que son développement global soit assuré.

La collaboration de toutes les parties concernées est fondamentale dans l'intérêt de l'élève-athlète, de son développement, de son intégrité, de sa sécurité, de sa qualité de vie ainsi que dans la poursuite de ses objectifs scolaires et sportifs.

Toutes les parties concernées par un Programme Sport-Études doivent s'engager à respecter l'intégralité des règles de reconnaissance suivantes établies par la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, notamment en transmettant une résolution du conseil d'administration ou une copie de son règlement de délégation de pouvoir et une résolution du conseil d'établissement appuyant la demande initiale ou la demande de renouvellement de la reconnaissance de l'École Sport-Études reconnue pour le Programme SÉ.

**CONSIDÉRANT** que l'adoption est conditionnelle à la résolution du conseil d'établissement appuyant la demande de renouvellement lors de la séance du 13 mai 2024;

**Il est proposé par Mme Émilie Fillion et résolu unanimement :**

**D'APPUYER** la demande de renouvellement de la reconnaissance de l'école de l'Odysée comme étant un école Sport-Études reconnue et de transmettre la présente résolution à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air.

**ADOPTÉE**

### CA-2024-072

Bilan du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

M. Régis Lavoie, directeur général adjoint et responsable des services éducatifs, effectue une présentation sur le bilan du Plan d'engagement vers la réussite.

Un suivi sur la progression de celui-ci sera effectué aux membres du conseil d'administration en début d'année scolaire 24-25.

Mention de félicitations unanime des membres du Conseil d'administration pour le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay d'être si impliqué dans la réussite de nos élèves.

### CA-2024-073

Points statutaires – Reddition de compte du comité de vérification

M. Sylvain Jomphe mentionne aux membres que lors de leur rencontre, ils ont discuté en profondeur des points de la résolution en bloc à l'ordre du jour de la présente séance afin que les membres du CA puissent les adopter en toute connaissance de cause.

**CA-2024-074**

Points statutaires –  
Reddition de  
compte du comité  
de gouvernance et  
d'éthique

Mme Christine Doré mentionne aux membres que lors de leur rencontre, ils ont discuté en profondeur des points de la résolution en bloc à l'ordre du jour de la présente séance afin que les membres du CA puissent les adoptés en toute connaissance de cause.

**CA-2024-075**

Points statutaires –  
Reddition de  
compte du comité  
des ressources  
humaines

M. Pierre Imbeault mentionne que la dernière rencontre du comité fut entièrement consacrée à la présentation et à l'analyse de la Politique "Gestion préventive de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail" élaborée par l'équipe du Service des ressources humaines et qui fut présentée dans le cadre de la présente séance. De nombreux changements ont été apportés au projet initial en fonction des commentaires reçus suite à la consultation de plusieurs instances au sein de notre organisation. Nous tenons à souligner le travail très professionnel de toute l'équipe RH dans la réalisation de ce dossier.

**CA-2024-076**

Points statutaires –  
Reddition de  
compte du comité  
consultatif du  
transport

Aucune nouvelle rencontre depuis le 29 août 2024. Prochaine rencontre du comité prévue pour le 7 mai 2024.

**CA-2024-077**

Points statutaires –  
Reddition de  
compte du comité  
de parents

Un suivi est fait de la part de Mme Christine Doré, vice-présidente du Comité de parents. Elle annonce la participation (gracieusement offert par le comité) de cent (100) parents au congrès de la Fédération des comités de parents à Saguenay cette année.

**CA-2024-078**

Période de  
questions du  
public

Aucun public

**CA-2024-079**

Sujets divers

Mme Nadia Rose est fière de souligner qu'une élève de 5<sup>e</sup> année de l'école Saint-Isidore — Saint-Denis, est la grande gagnante de la finale régionale de la Dictée P.G.L. 2024.

Monsieur Éric Bilodeau annonce le tournoi de golf à venir organisé par la Fondation de la réussite du Fjord et invite les membres à diffuser l'information.

Mention par Mme Christine Doré, du prix d'excellence en architecture 2024 remis par l'ordre des Architectes remporté par l'école de l'Étincelle (Lab-École).

**CA-2024-080**

Clôture de la  
rencontre

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu unanimement :**

**DE CLORE** la rencontre. Il est 21h42.

**ADOPTÉE**



La secrétaire générale



La présidente